

RÈGLEMENT ÉLECTORAL RELATIF AUX MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES ÉLUS DE L'ASSEMBLÉE STATUTAIRE DE GREENPEACE FRANCE

PRÉAMBULE

En application des statuts de l'Association Greenpeace France, le présent règlement fixe les modalités d'organisation de l'élection des représentants des adhérents et adhérentes de l'association ainsi que le calendrier applicable à cette élection.

L'Assemblée Statutaire de Greenpeace France se réunit au moins une fois par an. Elle est composée :

- d'un collège de 15 membres nommés à qualité par l'assemblée sortante ;
- d'un collège de 15 membres élus par les 230 000 adhérents.

Le Comité de Pilotage des Élections de Greenpeace France assure la responsabilité de la bonne organisation des opérations électorales.

ARTICLE 1 - PRINCIPE ET MÉCANISME DE L'ÉLECTION

Comme indiqué dans les statuts, il est donc procédé à l'élection des 15 représentants et représentantes pour le prochain mandat 2020-2024 de l'Assemblée Statutaire.

L'élection des élus en application des dispositions statutaires, a lieu au scrutin majoritaire à un seul tour.

Il s'agit d'un vote par internet à bulletin secret.

Les représentants sont élus pour quatre années.

Le scrutin par internet se déroule du mardi 8 septembre 2020 à 9h au mercredi 30 septembre 2020 à 18h (heure de Paris).

ARTICLE 2 – ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ÉLECTION

Sous la responsabilité du Comité de Pilotage des Élections de Greenpeace France, un bureau de dépouillement est mis en place. Ce bureau est constitué d'un président et d'un assesseur désigné par le Comité de Pilotage des Élections de Greenpeace France. Les candidats, s'ils le souhaitent, peuvent assister au dépouillement ou se faire représenter après en avoir averti le Comité de Pilotage des Élections. Ce bureau de dépouillement surveille les opérations électorales et assure la proclamation des résultats.

Le dépouillement du vote sera effectué le 30 septembre 2020 à 18h.

ARTICLE 3 - CORPS ÉLECTORAL

Le corps électoral est composé de l'ensemble des adhérents et adhérentes de Greenpeace France à jour de cotisation au 31 juillet 2020, soit potentiellement 230 000 adhérents.

ARTICLE 4 - ÉTABLISSEMENT ET RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Sur la base de la liste issue du fichier des adhérents de Greenpeace France, le Comité de Pilotage des Élections de Greenpeace France valide la liste des électeurs au 31 Juillet 2020.

Les demandes de modifications et les réclamations relatives à la liste des électeurs devront être portées à la connaissance du Comité de Pilotage des Élections de Greenpeace France au cours du mois d'août, par toute personne ayant intérêt à agir.

La liste des électeurs peut être complétée ou modifiée par le Comité de Pilotage des Élections de Greenpeace France jusqu'au 1er septembre 2020.

En tout état de cause, le Comité de Pilotage des Élections de Greenpeace France reste seul responsable de la liste des électeurs.

ARTICLE 5 - ÉLIGIBILITÉ - DÉPÔT DES CANDIDATURES

Conformément à l'article 7 des statuts :

- Sont éligibles les adhérents à jour de cotisation au 21 juin.
- Les candidatures sont formulées par écrit dès l'annonce du processus de renouvellement de l'Assemblée Statutaire :
 - transmises au siège de l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Comité de Pilotage des Élections
 - et envoyées en copie numérique à gpf-cpe-group@greenpeace.org.

Le candidat doit expliciter sa motivation à participer à l'Assemblée Statutaire à travers un texte dactylographié, d'une page maximum en une police de type Arial et de taille au moins égale à 12, selon la trame suivante :

Nom Prénom

Coordonnées postales / email / téléphone

N° d'adhérent

Résumé de ma candidature en 1 phrase ou 10 mots clés

(Par exemple : membre d'un GL, amoureux de la nature, adhérent depuis 2 ans, jeune parent, amateur de chocolat...)

Puis, présentation sur 3 thèmes :

- **Ma vie personnelle et professionnelle**
- **Ma vie associative, en général**
- **Ma vie avec Greenpeace**

Le non-respect des consignes ci-dessus entraîne le rejet de la candidature.

Les candidatures sont recevables jusqu'au 21 juin 2020 et sont alors étudiées par le Comité de Pilotage des Élections, conformément à l'article 7 des statuts. Le comité de Pilotage des Élections se laisse la possibilité de rencontrer les candidats, soit tous ensemble, soit individuellement, ou les contactera par téléphone afin de mieux appréhender les candidatures (motivations, disponibilité, etc.) avant validation définitive par le Conseil d'administration.

Tous les candidats validés ou refusés seront avertis personnellement par le Comité de Pilotage des Élections.

ARTICLE 6 – AFFICHAGE, INFORMATION DES ÉLECTEURS

L'affichage du présent règlement se fera à partir du 1er avril 2020.

ARTICLE 7 - OPÉRATIONS DE VOTE ET DE DÉPOUILLEMENT

7.1 - Généralités

Les candidats et/ou leurs représentants, les électeurs, les membres du Comité de Pilotage des Élections sont admis sur le lieu de dépouillement.

7.2 – Vote par internet

Les électeurs sont informés par email de leur code d'accès au site de vote dédié à l'élection et des instructions de vote par internet (à l'ouverture du scrutin le mardi 8 septembre 2020 et également à plusieurs reprises pendant le scrutin).

L'ensemble des électeurs recevra ces instructions à l'adresse email connue du service des Relations Adhérents de Greenpeace France.

7.3 - Opérations particulières

La liste d'émargement et le compteur de bulletins sont accessibles à tout moment par le Comité de Pilotage des Élections et les membres du bureau de dépouillement.

7.4 - Opérations de dépouillement

Le mercredi 30 septembre 2020, le bureau de dépouillement procède au dépouillement au siège de Greenpeace France.

Le vote par internet est dépouillé par l'introduction simultanée des clefs du président et de l'assesseur du bureau de dépouillement dans le système de vote électronique, les bulletins électroniques sont alors décryptés et le président du bureau de dépouillement annonce les résultats du vote par internet.

Après le dépouillement global, le président du bureau dresse un relevé de dépouillement contenant obligatoirement les renseignements suivants :

- résultats des votes : nombre d'inscrits, de votants, de bulletins blancs, de suffrages exprimés pour chaque candidat, puis mention des 15 élus.
- contestations, irrégularités : mention explicite des contestations ou des irrégularités de tous ordres dont le bureau de dépouillement a pu avoir connaissance.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Les informations relatives au dépouillement sont communiquées au Comité de Pilotage des Élections de Greenpeace France qui est chargé de proclamer les résultats et de les diffuser.

ARTICLE 8 – RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Le Comité de Pilotage des Élections de Greenpeace France conserve le matériel de vote jusqu'à expiration du délai de recours. Dans le cas où une action contentieuse serait engagée, ce matériel de vote sera conservé jusqu'à la décision juridictionnelle définitive.

Le délai de recours est fixé à 60 jours après la clôture du scrutin, soit le lundi 30 novembre 2020.

En cas de désaccord ou de contestation sur le déroulement des opérations de vote, le bureau chargé du dépouillement, sur son initiative ou sur demande d'un candidat, en fait obligatoirement mention au procès-verbal.

En cas de persistance du différend et après un premier examen par le Comité de Pilotage des Élections de Greenpeace France, les litiges contre l'ensemble des opérations électorales sont portés dans le délai imparti devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se trouve le siège de Greenpeace France.